



DECISION DU MAIRE n°05/2025

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer un contrat avec Opéra Energie SAS sise 27 Rue de la Villette – 69003 LYON pour une offre d'accompagnement à l'achat de gaz.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à : 6960,00 € TTC

Article 3 : L'offre comprend : la récupération des données auprès des fournisseurs actuels, l'analyse et le traitement des données, le cadrage et l'élaboration du marché, la publicité et la consultation des fournisseurs, l'analyse des offres et le suivi des démarches de contractualisation, le suivi et l'assistance pendant la durée du contrat et la vérification des factures.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 21 février 2025

Le Maire

M.DETRAIT

